



**DIRECCTE Île-de-France
Unité Territoriale 75**



5 AVRIL 2011

GUIDE DE L'EMPLOYEUR

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION(CUI) :

- 1. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)**
- 2. CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CIE)**

Les informations contenues dans ce guide s'appuient sur les textes réglementaires applicables en 2011 pour la mise en place des contrats aidés :

- **Circulaire DGEFP n° 2010-25 du 20 décembre 2010 relative à la programmation des contrats aidés en 2011**
- **Instruction DGEFP du 28 février 2011 relative à la mobilisation d'une enveloppe supplémentaire de contrats aidés à destination des demandeurs d'emploi de longue durée**
- **Arrêtés du Préfet de région en date du 28 décembre 2010 fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et du 23 mars 2011 fixant le montant des aides pour les contrats initiatives emploi (CIE).**

LES CONTRATS AIDES : CAE, CIE

MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

La mise en place du contrat unique d'insertion modifie en la simplifiant l'architecture des contrats aidés du plan de cohésion sociale et créé un nouvel instrument d'insertion. Le CUI reprend en les améliorant les dispositions du CAE dans le secteur non marchand et du CIE dans le secteur marchand.

Dans le cadre du plan de mobilisation pour l'emploi mis en place le 1^{er} mars 2011, une enveloppe supplémentaire de 250 millions d'euros est mobilisée pour les contrats aidés.

Un espace de simulation des coûts des contrats aidés et des contrats en alternance est disponible sur le site internet du Club Asso Emploi : www.clubassoemploi.org. Les simulations contenues dans ce guide ont été réalisées par le club asso emploi.

CONTENU DU GUIDE DE L'EMPLOYEUR 2010

Les contrats aidés : CAE, CIE	2
Fiche 1 : Présentation du contrat unique d'insertion (CAE)	3
Fiche 2 : Présentation du contrat unique d'insertion (CIE).....	7
Fiche 3 : Présentation de l'attestation de compétences et modèle	9
Fiche 3 : Cadre pour l'établissement d'une attestation de compétences observées dans l'exercice d'une activité professionnelle	10
Fiche 3 : Informations sur les activités et les compétences développées dans le cadre de cet emploi	11
Fiche 3 : Informations pour l'établissement de l'attestation	12
Fiche 4 : Salarié en CAE, association de moins de 10 salariés	13
Fiche 4 : Salarié en CIE.....	14
Fiche 5 : Vos interlocuteurs a pole emploi	15
Fiche 5 : Vos interlocuteurs dans les missions locales	15
Fiche 6 : Documents et informations complémentaires sur Internet.....	15
Annexe 1 : Mode d'emploi du CERFA.....	16

FICHE 1 : PRESENTATION DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CAE)

OBJECTIF

Le contrat unique d'insertion (CAE) réservé aux employeurs du secteur non marchand doit permettre un accès rapide à l'emploi durable des personnes en difficulté sur le marché du travail. Le CUI CAE s'adresse à toutes les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, tout demandeur d'emploi ainsi qu'aux bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active).

Il permet l'accès :

- à un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée ;
- à un parcours d'insertion professionnelle ;
- à un accompagnement personnalisé ;
- à une formation

DEFINITION DES TACHES CONFIEES AUX BENEFICIAIRES

Il doit s'agir d'une activité répondant à un besoin collectif non satisfait. Cette activité peut se situer dans des domaines très divers : action sociale, amélioration de l'environnement, entretien d'équipements collectifs, services aux usagers....

Elle ne doit pas conduire à remplacer du personnel existant ni à concurrencer l'activité économique locale.

La tâche doit être précise et le contrat ne peut viser à pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale permanente de l'organisme. Les emplois les plus variés peuvent être proposés.

Selon le profil de poste proposé et la nature des tâches à effectuer, Pôle emploi, en sa qualité de prescripteur et dans le cadre de ses missions générales, recherchera le candidat pouvant bénéficier du parcours d'insertion correspondant.

Nombre maximum d'embauches CAE ou CA pour un même employeur :

Il n'existe pas de limite au recrutement de bénéficiaires de contrat CAE par un même employeur.

Néanmoins, l'employeur doit veiller à ce que le nombre de personnes qu'il embauche sous CAE soit compatible avec l'encadrement que peut assurer l'organisme et le suivi à la charge des tuteurs bénéficiaires.

CONDITIONS NECESSAIRES

Il convient de rappeler que l'intégration dans un milieu professionnel suppose que l'organisme employeur possède une structure offrant à la personne sous CAE :

- un cadre de travail respectant les exigences de la loi en matière de conditions de travail avec application des dispositions conventionnelles particulières existant dans la branche d'activité considérée.
- Un encadrement par une personne capable, notamment, de transmettre à la personne sous CAE, sur le terrain, l'expérience professionnelle nécessaire pour effectuer les tâches demandées.

EMPLOYEURS CONCERNES

Le contrat unique d'insertion CAE est réservé au secteur non marchand. Il concerne les employeurs suivants :

- les organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations, sociétés mutualistes relevant du code de la mutualité, organismes de prévoyance, comités d'entreprise)
- les collectivités territoriales
- les personnes morales de droit public (établissements publics nationaux ou locaux, à caractère administratif, industriel ou commercial)
- les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public
- les structures d'insertion par l'activité économique
- les ateliers et chantiers d'insertion

CONVENTION ET CONTRAT DE TRAVAIL CUI (CAE)

Le contrat unique d'insertion (CAE) est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée ou indéterminée.

Il peut être à temps partiel ou à temps complet.

Il doit être conclu par écrit entre l'employeur et le salarié sur la base des éléments repris dans le formulaire Cerfa de conventionnement visé par Pôle emploi.

Durée du contrat de travail et renouvellement

La durée de la convention initiale est limitée 6 mois

A l'exception de trois cas précis :

- 1) Concernant l'Education Nationale, seul les postes « Aide à la scolarisation des élèves handicapés » et « médiateur scolaire » peuvent bénéficier d'une convention de 12 mois couvrant la période scolaire.
- 2) Les jeunes en Adjoint de sécurité (ADS) bénéficient d'une convention de 24 mois.

Le contrat CAE peut être renouvelé sans limite de nombre avec durée maximale de ne pouvant excéder 24 mois.

La possibilité d'une prolongation au-delà de cette durée maximale est désormais ouverte pour tous les employeurs jusqu'à 60 mois pour les personnes reconnues travailleurs handicapés (ou bénéficiaires de l'AAH qui ne sont pas TH), et pour les bénéficiaires de minima sociaux âgés de 50 ans ou plus.

Le renouvellement des conventions n'est pas systématique. Il est conditionné à la réalisation effective des mesures prises en matière d'accompagnement et de formation pendant la convention initiale.

Avenant à la convention

Un avenant Cerfa (Cerfa visé par Pôle emploi) est nécessaire lorsque les conditions de la convention sont modifiées, par exemple, en cas de renouvellement :

- pour porter la durée de la convention au-delà de la période initialement prévue ;
- pour modifier la durée du travail

Le formulaire Cerfa est identique à celui utilisé pour la convention initiale.

La conclusion d'un avenant entraîne également la conclusion d'un avenant au contrat de travail.

Durée du travail

1) Durée hebdomadaire

La durée hebdomadaire de travail des personnes recrutées en CUI CAE peut varier entre 20 et 35 heures.

2) Durée mensuelle

Elle se calcule par rapport à la durée hebdomadaire.

Pour une durée hebdomadaire de 26 heures l'horaire mensuel est donc : $26 \times (52/12) = 112$ heures 67

Période d'essai

La période d'essai est limitée à deux semaines lorsque la durée initialement prévue du contrat de travail est égale à six mois et de un mois si la durée du contrat est supérieure à six mois.

Rémunération

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC (9 € de l'heure au 1er janvier 2011). Les salariés en CAE sont rémunérés conformément aux dispositions conventionnelles applicables dans l'organisme employeur.

Contrat de travail

L'employeur signe un contrat de travail avec le bénéficiaire.

Le CUI CAE est un contrat de travail de droit privé qui doit être conclu par écrit.

Statut

Le salarié en contrat unique d'insertion est un salarié à part entière. Il bénéficie donc des mêmes conditions de travail que les autres salariés.

Congés payés

Sous réserve de dispositions conventionnelles plus favorables, le salarié a droit à 2 jours ½ ouvrables de congés par mois de travail effectif.

Couverture maladie

Un salarié en CUI en arrêt de travail pour maladie peut percevoir les indemnités journalières prévues par le régime d'assurance maladie.

Cumul

Les salariés en CAE à temps partiel peuvent cumuler leur contrat avec une activité complémentaire rémunérée dans la limite de la durée maximale du travail applicable. Cependant, le CAE s'adressant à des personnes ayant des difficultés d'accès à un emploi, les cas de cumuls doivent rester exceptionnels.

Rupture du contrat à l'initiative du salarié

Le salarié peut rompre le contrat CAE avant son terme lorsque cette rupture lui permet :

- d'être embauché en CDD d'au moins six mois ;
- d'être embauché en CDI
- de suivre une formation conduisant à une qualification telle que prévue par l'article L.6314-1 du code du travail, c'est-à-dire une formation lui permettant, quel que soit son statut, de progresser au cours de sa vie professionnelle.

Suspension du contrat

Lorsque le contrat est suspendu, l'aide cesse d'être versée pendant la période de suspension. Cependant, si l'employeur maintient tout ou partie du salaire pendant la suspension (en cas de maladie) l'aide continue d'être versée au prorata des sommes effectivement versées par l'employeur.

Suspension et rupture du contrat

Le salarié peut suspendre le CUI CAE lorsque cette suspension lui permet :

- en accord avec son employeur, d'effectuer une évaluation en milieu de travail prescrite par pôle emploi ou une action concourant à son insertion professionnelle ;
- d'accomplir une période d'essai afférente à une offre d'emploi visant une embauche en CDI ou CDD d'au moins six mois.

En cas d'embauche à l'issue de cette évaluation en milieu de travail ou de cette période d'essai, le contrat est rompu sans préavis.

Préavis

Spécificité liée à ce type de contrat dans le cadre d'un CDD, le préavis n'a pas à être respecté dans les cas prévus à l'article L 5134-29 du code du travail :

- rupture du contrat à durée déterminée avant son terme pour permettre au salarié d'être embauché en contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois ou à durée indéterminée, ou de suivre une formation conduisant à une qualification ;
- suspension du contrat de travail à la demande du salarié afin d'effectuer une période d'essai chez un autre employeur en vue d'occuper un emploi en CDI ou en CDD de plus de 6 mois.

Fin du contrat

L'indemnité de fin de contrat mentionnée à l'article L 1243-8 du code du travail n'est pas applicable.

Obligation de l'employeur

L'employeur est tenu au moment de la résiliation, de l'expiration, ou de la rupture du contrat de travail de délivrer au salarié les attestations et justificatifs nécessaires pour leur inscription à Pôle Emploi en particulier :

- l'attestation d'emploi (l'employeur concerné peut se procurer les imprimés nécessaires d'attestation d'emploi auprès de Pôle Emploi du lieu de son implantation ou par internet)

A l'échéance du contrat, l'employeur doit également délivrer au salarié :

- un reçu pour solde de tout compte ;
- un certificat de travail

Celui-ci doit préciser le nom et adresse du salarié, les dates de début et de fin de contrat, la nature de l'emploi occupé et l'indication de la fonction remplie, le lieu, la date de délivrance et la signature de l'employeur.

- une attestation d'expérience professionnelle

Seuils fiscaux et sociaux

Les salariés en contrat CAE ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs de l'organisme.

Accompagnement des salariés

- Un référent est désigné par Pôle Emploi
 - Un tuteur est désigné par l'employeur
 - Un bilan des actions de formation et d'accompagnement mises en place pour les salariés devra être remis par l'employeur avant toute demande de nouvelle convention
 - Possibilité de validation des acquis par l'expérience (VAE)
 - Les salariés en CAE peuvent bénéficier de périodes de professionnalisation
 - Une attestation d'expérience professionnelle devra être remise au salarié à l'échéance du contrat
- Les actions de formation peuvent être menées pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci.

PUBLIC ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Une aide est apportée aux employeurs pour chaque salarié bénéficiaire d'un CAE.

Cette aide est fixée par arrêté du Préfet de Région (arrêtés du 28 décembre 2010 et du 23 mars 2011).

Public bénéficiaire :

A) - demandeurs d'emploi

- Bénéficiaire du RSA-socle

(Aide de l'Etat : 60% du smic pour 20 h. hebdomadaire).

B) - demandeur d'emploi bénéficiaire de CAE Education Nationale.

- demandeur d'emploi bénéficiaire de CAE adjoint de sécurité

(Aide de l'Etat : 70 % du smic pour 20 h. hebdomadaire).

C) - jeunes ZUS

- jeunes inscrits dans un parcours CIVIS
- travailleurs handicapés
- personnes de 50 ans et plus
- bénéficiaires de l'ASS

- bénéficiaires du RSA-socle dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens, sauf taux plus élevé pris en charge par les Conseils Généraux.

Aide de l'Etat : 80 % du smic pour 26 h. hebdomadaire).

D) demandeur d'emploi recruté dans les ateliers et chantier d'insertion

(Aide de l'Etat : 105 % du smic pour 26 h. hebdomadaire).

L'embauche en CUI CAE donne droit à une exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant toute la durée de la convention.

L'embauche en CUI CAE ouvre également droit à l'exonération :

- de la taxe sur les salaires ;
- de la taxe d'apprentissage ;
- des participations dues par l'employeur au titre de l'effort de construction.

Versement de l'aide

L'aide est versée mensuellement par l'agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'Etat.

CUI-CAE 20 H ou 26 H

Nb d'heures hebdomadaire	20h	26h
Taux horaire (SMIC en vigueur)	9	9
Nb d'heures mensuelles	86,67	112,67
Salaire brut	780,03	1014,03
Salaire net	612,64	796,43
Charges patronales	99,45	129,29
% aide de l'Etat	60%	80 %
Total de l'aide financière	468,01	811,22
Coût mensuel pour l'association	411,47	332,10
Coût total de l'emploi sur 6 mois	2468,82	1992,60

FICHE 2 : PRESENTATION DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CIE)

OBJECTIF

Le contrat unique d'insertion (CIE) réservé aux employeurs du secteur marchand doit permettre un accès rapide à l'emploi durable des personnes en difficulté sur le marché du travail. Le CUI CIE s'adresse à toutes les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, à tout demandeur d'emploi ainsi qu'aux bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active).

EMPLOYEURS CONCERNES

Le contrat unique d'insertion CIE est réservé au secteur marchand. Il concerne les employeurs suivants :

- les employeurs affiliés au régime d'assurance chômage ;
- les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification
- les établissements publics à caractère industriel et commercial
- les sociétés d'économie mixte
- les chambres de métiers

Les particuliers employeurs ne peuvent pas conclure de CUI CIE.

CONDITIONS A RESPECTER

Pour pouvoir embaucher en CIE l'employeur doit remplir les conditions suivantes :

- être à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales ;
- ne pas avoir procédé à un licenciement dans les 6 mois précédant la date d'embauche.

CONVENTION ET CONTRAT DE TRAVAIL

Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé conclu à durée déterminée ou à durée indéterminée.

Il peut être à temps partiel ou à temps complet.

Il doit être conclu par écrit entre l'employeur et le salarié sur la base des éléments repris dans le formulaire CERFA de conventionnement visé par Pôle emploi ou les Missions locales pour les jeunes.

DUREE DU TRAVAIL

La durée hebdomadaire de travail des personnes recrutées en CUI CIE peut varier entre 30 et 35 heures.

REMUNERATION

Les titulaires d'un CUI CIE sont rémunérés conformément aux dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise ou l'établissement.

Cette rémunération ne peut être inférieure au SMIC.

PUBLIC ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE

L'aide de l'Etat est fixée par les arrêtés du 28 décembre 2010 et du 23 mars 2011 du Préfet de Région.

Cette aide est plafonnée à 35 heures hebdomadaires.

Public bénéficiaire :

A) - les demandeurs d'emploi de longue durée,

(25 % pour une convention de 6 mois)

B) - les jeunes résidant dans les ZUS

- les travailleurs handicapés

- personnes de 50 ans et plus

- Les bénéficiaires du RSA parisien dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Etat et le Conseil général de Paris, bénéficient d'un taux de prise en charge de 35 %, pour une convention d'une durée de huit mois.

(35 % pour une convention de 8 mois)

Pas de renouvellement possible.

L'aide est versée mensuellement et par avance par l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

■ CUI-CIE 35 H

Nb d'heures hebdomadaire	35h	
Taux horaire (SMIC en vigueur)	9	
Nb d'heures mensuelles	151,67	
Salaire brut	1365,03	
Salaire net	1072,09	
Charges patronales	174,06	
% aide de l'Etat	25 %	35 %
Total de l'aide financière	341,25	477,76
Coût mensuel pour l'association	1197,84	1061,33
Coût total de l'emploi sur 8 mois	9582,72	8490,64

ACCOMPAGNEMENT DES SALARIES

- Un référent est désigné par Pôle Emploi ou par la mission locale
- Un tuteur est désigné par l'employeur
- Un bilan des actions de formation et d'accompagnement mises en place pour les salariés devra être remis par l'employeur avant toute demande de nouvelle convention
- Possibilité de validation des acquis par l'expérience (VAE)

FORMATION

Les actions nécessaires à la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire peuvent être mentionnées dans la convention.

L'accès des salariés à des actions de formation professionnelle continue est assuré :

- à l'initiative de l'employeur, dans le cadre d'un plan de formation ;
- à l'initiative du salarié dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF)
- à l'initiative du salarié avec l'accord de son employeur dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF)
- dans le cadre des périodes ou contrats de professionnalisation.

FICHE 3 : PRESENTATION DE L'ATTESTATION DE COMPETENCES ET MODELE

L'ATTESTATION DE COMPETENCES

L'attestation de compétences est une **démarche** qui vise à **expliquer, formaliser et valoriser l'expérience**.

Elle constitue un cadre utile pour :

- la construction d'un projet professionnel ;
- l'accès aux dispositifs de validation d'acquis d'expérience, sans pour autant dispenser d'une inscription dans les procédures spécifiques mises en place par chaque « valideur ».

QUELLES SONT SES SPECIFICITES ?

L'attestation de compétences décrit une ou plusieurs activités réalisées par le salarié. Il s'agit de procéder à un relevé d'activités par la description d'activités réellement exercées, observables et contextualisées.

Les compétences développées se déduisent des activités réellement exercées.

L'attestation est élaborée par l'employeur (ou l'encadrant le plus proche) avec la contribution du salarié.

Elle peut faire l'objet d'un accompagnement par le référent du salarié.

L'élaboration de l'attestation de compétences peut intervenir à différents moments correspondant à des points d'étapes du contrat de travail (période de formation, d'accompagnement, voire, des moments de rupture, en vue d'une recherche de mobilité).

LA COMPOSITION DE L'ATTESTATION DE COMPETENCES

- La première partie comprend des informations générales relatives à la structure employeur, à l'emploi exercé par le salarié et à ses finalités. Elle décrit le contexte dans lequel se situe l'emploi. En effet l'importance de la structure, la mission dévolue à la structure employeur, la place de l'emploi dans cette structure influent sur la nature des activités.
- La deuxième partie décrit l'activité exercée par le salarié en fonction d'indicateurs de compétence. Cette description est assurée de manière conjointe par l'employeur (ou le tuteur) et son salarié.
- La troisième partie constitue une synthèse des activités exercées et porte mention des coordonnées du bénéficiaire de l'attestation (salarié) et de l'employeur (et du tuteur le cas échéant).

FICHE 3 : CADRE POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE ATTESTATION DE COMPETENCES OBSERVEES DANS L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE

ATTESTATION REMISE À M.

Informations concernant l'employeur

Désignation de l'employeur (raison sociale, statut)

Adresse

.....

Tél. :

Domaine(s) d'intervention ou mission(s) de la structure employeur :

Date de création de la structure employeur :

Nombre de salariés concernés par la structure :

Informations concernant l'emploi

Place de cet emploi dans la structure employeur (Organigramme fonctionnel de la structure ou du service permettant de situer l'emploi occupé par rapport au processus de réalisation du service)

Informations concernant le service dans lequel se trouve l'emploi (dans la mesure où la structure employeur est elle-même suffisamment importante pour que son activité se répartisse en services)

Spécificité de la mission du service où se situe l'emploi :

Date de création du service où se situe l'emploi :

Nombre de salariés concernés par le service :

Informations concernant l'emploi

Intitulé de l'emploi occupé :

Date de création de l'emploi (éventuellement date de signature de la convention pour certains cas) :

Date d'embauche dans cet emploi :

Finalité globale de l'emploi (à quoi sert cet emploi, quelle est sa raison d'être ?)

FICHE 3 : INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES ET LES COMPETENCES DEVELOPPEES DANS LE CADRE DE CET EMPLOI

Description des activités :	
Finalité des activités :	
Objectifs à atteindre :	
Résultats obtenus :	
Quel est le produit ou le service réalisé dans le cadre de l'emploi ?	
Pour quel(s) public(s) ?	
Avec quelles méthodes, démarches ou outils ?	
La ou les activités se réalisent-elles seules ou en équipe ?	
Quelle est la marge d'initiative personnelle ?	
Quels sont les contacts nécessaires à l'activité, dans le service et hors du service ?	
Quelles sont les difficultés rencontrées dans l'exercice de cet emploi ?	
Quelles sont les solutions envisagées ou apportées ?	
Compétences développées en lien avec les activités exercées (telles qu'estimées par les signataires) :	
Compétences techniques	
Compétences organisationnelles (méthodes, utilisation de l'information, relations avec services, clientèles, etc.)	
Compétences sociales (comportement individuel -ponctualité, adaptabilité, rigueur/méthode, efficacité, rapidité- et Comportement collectifs/hierarchie) :	

FICHE 3 : INFORMATIONS POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ATTESTATION

Cette attestation a été établie en concertation avec M.

En qualité de (tuteur, référent, responsable) :

Cette attestation est la propriété exclusive de son bénéficiaire. Elle est faite pour faire valoir ce que de droit.

Liste des activités principales réalisées dans le cadre de cet emploi (rappeler l'intitulé de l'emploi)

Activité 1 :

Activité 2 :

Activité 3 :

Activité 4 :

Activité 5 :

Réalisation de bilan de compétences O/N

Inscription dans une démarche de validation des acquis de l'expérience O/N

Suivi de séquences de formation, lesquelles (intitulé/contenus/durées/niveau) ?

Formation 1 :

Formation 2 :

Formation 3 :

Participation à des modes de travail améliorant la professionnalisation du salarié ? O/N

SI oui, lesquelles ?

Lieu et date de l'établissement de l'attestation de compétences :

Nom, prénom du salarié concerné par l'attestation
(signature le cas échéant)

Nom, qualité, signature et cachet
Pour la structure employeur

FICHE 4 : SALARIE EN CAE, ASSOCIATION DE MOINS DE 10 SALARIES

DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL : 20 H / SEMAINE

<p>Nom employeur Adresse</p> <p>SIRET : CODE APE : URSSAF</p>	<p>BULLETIN DE PAIE</p> <p>Avril 2011</p> <p>Période d'emploi : du 01/04/2011 au 30/04/2011 Date du paiement : 30/04/2011 Mode de paiement :</p>																																																																																																																																																																																						
<p>N° assuré social : Emploi : Contrat unique d'insertion version CAE Qualification : Convention : Taux horaire : Coefficient : Indice de départ : Valeur point : Points d'ancienneté : Points complémentaires : % ancienneté : Compt minimum conventionnel :</p>	<p>Nom et adresse du salarié</p>																																																																																																																																																																																						
<p>Durée des congés payés : Code Travail Art L. 3141-3 à 20 et L. 3164-9 Durée du préavis : Code Travail Art L. 1237-1, L1234-1 et L. 1234-2</p>																																																																																																																																																																																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Désignation</th> <th rowspan="2">NB d'heures</th> <th colspan="3">Cotisations salariales</th> <th colspan="3">Cotisations patronales</th> </tr> <tr> <th>Bases</th> <th>Taux</th> <th>Montant</th> <th>Bases</th> <th>Taux</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Salaire</td> <td>86.67</td> <td></td> <td></td> <td>780.03</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Salaire Brut</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>780.03</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Assurance Maladie</td> <td></td> <td>780.03</td> <td>0.75</td> <td>5.85</td> <td>0.00</td> <td>12.80</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td>Contribution solidarité</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>780.03</td> <td>0.30</td> <td>2.34</td> </tr> <tr> <td>Assurance Vieillesse Plafonnée</td> <td></td> <td>780.03</td> <td>6.65</td> <td>51.87</td> <td>0.00</td> <td>8.30</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td>Assurance Vieillesse Totalité</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0.00</td> <td>1.60</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td>Assurance Vieillesse Totalité</td> <td></td> <td>780.03</td> <td>0.10</td> <td>0.78</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Allocations familiales</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0.00</td> <td>5.40</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td>Accident du travail</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>780.03</td> <td>1.70</td> <td>13.26</td> </tr> <tr> <td>FNAL</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>780.03</td> <td>0.10</td> <td>0.78</td> </tr> <tr> <td>Retraite complémentaire plafonné</td> <td></td> <td>780.03</td> <td>3.000</td> <td>23.40</td> <td>780.03</td> <td>4.500</td> <td>35.10</td> </tr> <tr> <td>AGFF plafonnée</td> <td></td> <td>780.03</td> <td>0.80</td> <td>6.24</td> <td>780.03</td> <td>1.20</td> <td>9.36</td> </tr> <tr> <td>Chômage Totalité</td> <td></td> <td>780.03</td> <td>2.40</td> <td>18.72</td> <td>780.03</td> <td>4.00</td> <td>31.20</td> </tr> <tr> <td>Assedic FNGS</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>780.03</td> <td>0.30</td> <td>2.34</td> </tr> <tr> <td>Formation professionnelle</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>780.03</td> <td>0.55</td> <td>4.29</td> </tr> <tr> <td>Taxe spécifique Formation professionnelle</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>780.03</td> <td>1.00</td> <td>7.80</td> </tr> <tr> <td>CSG et CRDS</td> <td></td> <td>756.63</td> <td>2.90</td> <td>21.94</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>CSG déductible fiscalement</td> <td></td> <td>756.63</td> <td>5.10</td> <td>38.59</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total des retenues</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>167.39</td> <td></td> <td></td> <td>106.47</td> </tr> <tr> <td>NET IMPOSABLE</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>634.58</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>NET A PAYER</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>612.64</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Désignation	NB d'heures	Cotisations salariales			Cotisations patronales			Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant	Salaire	86.67			780.03				Salaire Brut				780.03				Assurance Maladie		780.03	0.75	5.85	0.00	12.80	0.00	Contribution solidarité					780.03	0.30	2.34	Assurance Vieillesse Plafonnée		780.03	6.65	51.87	0.00	8.30	0.00	Assurance Vieillesse Totalité					0.00	1.60	0.00	Assurance Vieillesse Totalité		780.03	0.10	0.78				Allocations familiales					0.00	5.40	0.00	Accident du travail					780.03	1.70	13.26	FNAL					780.03	0.10	0.78	Retraite complémentaire plafonné		780.03	3.000	23.40	780.03	4.500	35.10	AGFF plafonnée		780.03	0.80	6.24	780.03	1.20	9.36	Chômage Totalité		780.03	2.40	18.72	780.03	4.00	31.20	Assedic FNGS					780.03	0.30	2.34	Formation professionnelle					780.03	0.55	4.29	Taxe spécifique Formation professionnelle					780.03	1.00	7.80	CSG et CRDS		756.63	2.90	21.94				CSG déductible fiscalement		756.63	5.10	38.59				Total des retenues				167.39			106.47	NET IMPOSABLE				634.58				NET A PAYER				612.64			
Désignation	NB d'heures			Cotisations salariales			Cotisations patronales																																																																																																																																																																																
		Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant																																																																																																																																																																																
Salaire	86.67			780.03																																																																																																																																																																																			
Salaire Brut				780.03																																																																																																																																																																																			
Assurance Maladie		780.03	0.75	5.85	0.00	12.80	0.00																																																																																																																																																																																
Contribution solidarité					780.03	0.30	2.34																																																																																																																																																																																
Assurance Vieillesse Plafonnée		780.03	6.65	51.87	0.00	8.30	0.00																																																																																																																																																																																
Assurance Vieillesse Totalité					0.00	1.60	0.00																																																																																																																																																																																
Assurance Vieillesse Totalité		780.03	0.10	0.78																																																																																																																																																																																			
Allocations familiales					0.00	5.40	0.00																																																																																																																																																																																
Accident du travail					780.03	1.70	13.26																																																																																																																																																																																
FNAL					780.03	0.10	0.78																																																																																																																																																																																
Retraite complémentaire plafonné		780.03	3.000	23.40	780.03	4.500	35.10																																																																																																																																																																																
AGFF plafonnée		780.03	0.80	6.24	780.03	1.20	9.36																																																																																																																																																																																
Chômage Totalité		780.03	2.40	18.72	780.03	4.00	31.20																																																																																																																																																																																
Assedic FNGS					780.03	0.30	2.34																																																																																																																																																																																
Formation professionnelle					780.03	0.55	4.29																																																																																																																																																																																
Taxe spécifique Formation professionnelle					780.03	1.00	7.80																																																																																																																																																																																
CSG et CRDS		756.63	2.90	21.94																																																																																																																																																																																			
CSG déductible fiscalement		756.63	5.10	38.59																																																																																																																																																																																			
Total des retenues				167.39			106.47																																																																																																																																																																																
NET IMPOSABLE				634.58																																																																																																																																																																																			
NET A PAYER				612.64																																																																																																																																																																																			

FICHE 4 : SALARIE EN CIE

DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL : 35 H / SEMAINE

<p>Nom employeur Adresse</p> <p>SIRET : CODE APE : URSSAF</p>	<p>BULLETIN DE PAIE</p> <p>Avril 2011</p> <p>Période d'emploi : du 01/04/2011 au 30/04/2011 Date du paiement : 30/04/2011 Mode de paiement :</p>																																																																																																																																																																																												
<p>N° assuré social : Emploi : Qualification : Convention : Taux horaire : Coefficient : Indice de départ : Valeur point : Points d'ancienneté : Points complémentaires : % ancienneté : Complément minimum conventionnel :</p>	<p>Nom et adresse du salarié</p>																																																																																																																																																																																												
<p>Durée des congés payés : Code Travail Art L. 3141-3 à 20 et L. 3164-9 Durée du préavis : Code Travail Art L. 1237-1, L1234-1 et L. 1234-2</p>																																																																																																																																																																																													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 0 auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width: 30%;">Désignation</th> <th rowspan="2" style="width: 10%;">NB d'heures</th> <th colspan="3" style="width: 25%;">Cotisations salariales</th> <th colspan="3" style="width: 25%;">Cotisations patronales</th> </tr> <tr> <th style="width: 10%;">Bases</th> <th style="width: 10%;">Taux</th> <th style="width: 10%;">Montant</th> <th style="width: 10%;">Bases</th> <th style="width: 10%;">Taux</th> <th style="width: 10%;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Salaire</td> <td>151.67</td> <td></td> <td></td> <td>1 365.03</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Salaire Brut</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1 365.03</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Assurance Maladie</td> <td></td> <td>1 365.03</td> <td>0.75</td> <td>10.24</td> <td>1 365.03</td> <td>12.80</td> <td>174.72</td> </tr> <tr> <td>Contribution solidarité</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1 365.03</td> <td>0.30</td> <td>4.10</td> </tr> <tr> <td>Assurance Vieillesse Plafonnée</td> <td></td> <td>1 365.03</td> <td>6.65</td> <td>90.77</td> <td>1 365.03</td> <td>8.30</td> <td>113.30</td> </tr> <tr> <td>Assurance Vieillesse Totalité</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1 365.03</td> <td>1.60</td> <td>21.84</td> </tr> <tr> <td>Assurance Vieillesse Totalité</td> <td></td> <td>1 365.03</td> <td>0.10</td> <td>1.37</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Allocations familiales</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1 365.03</td> <td>5.40</td> <td>73.71</td> </tr> <tr> <td>Accident du travail</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1 365.03</td> <td>1.70</td> <td>23.21</td> </tr> <tr> <td>FNAL</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1 365.03</td> <td>0.10</td> <td>1.37</td> </tr> <tr> <td>Retraite complémentaire plafonné</td> <td></td> <td>1 365.03</td> <td>3.000</td> <td>40.95</td> <td>1 365.03</td> <td>4.500</td> <td>61.43</td> </tr> <tr> <td>AGFF plafonnée</td> <td></td> <td>1 365.03</td> <td>0.80</td> <td>10.92</td> <td>1 365.03</td> <td>1.20</td> <td>16.38</td> </tr> <tr> <td>Chômage Totalité</td> <td></td> <td>1 365.03</td> <td>2.40</td> <td>32.76</td> <td>1 365.03</td> <td>4.00</td> <td>54.60</td> </tr> <tr> <td>Assedic FNGS</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1 365.03</td> <td>0.30</td> <td>4.10</td> </tr> <tr> <td>Formation professionnelle</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1 365.03</td> <td>0.55</td> <td>7.51</td> </tr> <tr> <td>CSG et CRDS</td> <td></td> <td>1 324.08</td> <td>2.90</td> <td>38.40</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>CSG déductible fiscalement</td> <td></td> <td>1 324.08</td> <td>5.10</td> <td>67.53</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Réduction Fillon</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>-383.57</td> </tr> <tr> <td>Total des retenues</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>292.94</td> <td></td> <td></td> <td>172.70</td> </tr> <tr> <td>NET IMPOSABLE</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1 110.49</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>NET A PAYER</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1 072.09</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>								Désignation	NB d'heures	Cotisations salariales			Cotisations patronales			Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant	Salaire	151.67			1 365.03				Salaire Brut				1 365.03				Assurance Maladie		1 365.03	0.75	10.24	1 365.03	12.80	174.72	Contribution solidarité					1 365.03	0.30	4.10	Assurance Vieillesse Plafonnée		1 365.03	6.65	90.77	1 365.03	8.30	113.30	Assurance Vieillesse Totalité					1 365.03	1.60	21.84	Assurance Vieillesse Totalité		1 365.03	0.10	1.37				Allocations familiales					1 365.03	5.40	73.71	Accident du travail					1 365.03	1.70	23.21	FNAL					1 365.03	0.10	1.37	Retraite complémentaire plafonné		1 365.03	3.000	40.95	1 365.03	4.500	61.43	AGFF plafonnée		1 365.03	0.80	10.92	1 365.03	1.20	16.38	Chômage Totalité		1 365.03	2.40	32.76	1 365.03	4.00	54.60	Assedic FNGS					1 365.03	0.30	4.10	Formation professionnelle					1 365.03	0.55	7.51	CSG et CRDS		1 324.08	2.90	38.40				CSG déductible fiscalement		1 324.08	5.10	67.53				Réduction Fillon							-383.57	Total des retenues				292.94			172.70	NET IMPOSABLE				1 110.49				NET A PAYER				1 072.09			
Désignation	NB d'heures	Cotisations salariales			Cotisations patronales																																																																																																																																																																																								
		Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant																																																																																																																																																																																						
Salaire	151.67			1 365.03																																																																																																																																																																																									
Salaire Brut				1 365.03																																																																																																																																																																																									
Assurance Maladie		1 365.03	0.75	10.24	1 365.03	12.80	174.72																																																																																																																																																																																						
Contribution solidarité					1 365.03	0.30	4.10																																																																																																																																																																																						
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 365.03	6.65	90.77	1 365.03	8.30	113.30																																																																																																																																																																																						
Assurance Vieillesse Totalité					1 365.03	1.60	21.84																																																																																																																																																																																						
Assurance Vieillesse Totalité		1 365.03	0.10	1.37																																																																																																																																																																																									
Allocations familiales					1 365.03	5.40	73.71																																																																																																																																																																																						
Accident du travail					1 365.03	1.70	23.21																																																																																																																																																																																						
FNAL					1 365.03	0.10	1.37																																																																																																																																																																																						
Retraite complémentaire plafonné		1 365.03	3.000	40.95	1 365.03	4.500	61.43																																																																																																																																																																																						
AGFF plafonnée		1 365.03	0.80	10.92	1 365.03	1.20	16.38																																																																																																																																																																																						
Chômage Totalité		1 365.03	2.40	32.76	1 365.03	4.00	54.60																																																																																																																																																																																						
Assedic FNGS					1 365.03	0.30	4.10																																																																																																																																																																																						
Formation professionnelle					1 365.03	0.55	7.51																																																																																																																																																																																						
CSG et CRDS		1 324.08	2.90	38.40																																																																																																																																																																																									
CSG déductible fiscalement		1 324.08	5.10	67.53																																																																																																																																																																																									
Réduction Fillon							-383.57																																																																																																																																																																																						
Total des retenues				292.94			172.70																																																																																																																																																																																						
NET IMPOSABLE				1 110.49																																																																																																																																																																																									
NET A PAYER				1 072.09																																																																																																																																																																																									

FICHE 5 : VOS INTERLOCUTEURS A POLE EMPLOISite Pôle-Emploi : www.pole-emploi.fr

Numéro de téléphone réservé aux employeurs : 39.95

FICHE 5 : VOS INTERLOCUTEURS DANS LES MISSIONS LOCALES

MISSIONS LOCALES	ADRESSE	DIRECTEUR	TELEPHONE
BELLIARD	149, rue Belliard 75018	Mr Roger FERKIOUI	01 44 85 01 18
PARI D'AVENIR	24-26 rue de Châtillon 75014	Mme Dominique LUCAS-CREPS	01 40 52 77 30
PARIS CENTRE	155, rue de Charonne 75011	Mr Philippe JACQUIN	01 44 93 81 23
PARIS EST	65, rue d'Hautpoul 75019	Mme Lila MARTIN	01 53 72 81 40
SOLEIL	93, rue Jeanne d'Arc 75013	Mr Philippe BOIVIN	01 45 85 20 50

FICHE 6 : DOCUMENTS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR INTERNET**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE**

Fiches pratiques (Le contrat unique d'insertion : dispositions générales ; CUI-CIE ; CUI-CAE)

- www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats-de-travail,109/le-contrat-unique-d-insertion-cui,10996.html
- www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats-de-travail,109/le-contrat-unique-d-insertion,10997.html
- www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats-de-travail,109/le-contrat-unique-d-insertion,10998.html
- Fiches pratiques (Embauche)
- www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/embauche,108/

CERFA DE CONVENTIONNEMENT

- Aides à l'emploi / Embauche / mouvement de main-d'œuvre) :
- www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/formulaires,55/
- www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/formulaires,55/insertion,1530/contrat-unique-d-insertion,10745.html

CERFA DUE (DECLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE)

Pour toutes informations complémentaires sur la DUE : notice et déclaration en ligne

- Formulaire entreprises : www.urssaf.fr/profil/employeurs/documentation/formulaires/les_entreprises_01.html#OG12275
- Notice DUE téléchargeable : www.urssaf.fr/images/ref_depliant_2008_DUE.pdf

CUI-CIE ET CUI-CAE SUR URSSAF.FR

- www.urssaf.fr/profil/employeurs/chef_dentreprise,_activite_generale/vos_salaries_-_les_mesures_daide_a_emploi/contrat_unique_dinsertion_-_cie_01.html
- www.urssaf.fr/profil/employeurs/chef_dentreprise,_activite_generale/vos_salaries_-_les_mesures_daide_a_emploi/contrat_unique_dinsertion_-_cie_01.html
- www.urssaf.fr/profil/employeurs/chef_dentreprise_entreprise_de_travail_temporaire/vos_salaries_-_les_mesures_daide_a_emploi/contrat_unique_dinsertion_-_cie.pdf

AUTRES SITES INTERNET

- www.securite-sociale.fr
- www.urssaf.fr/default.phtml (voir: "Les mesures d'aide à l'emploi > Infos pratiques ; Dépliants > Exonérations et aides à l'emploi")
- www.legifrance.gouv.fr
- www.nosemplois.gouv.fr/ (site pour les mesures gouvernementales en faveur de l'emploi)
- www.clubassoemploi.org et www.clubassoemploi.org/sim.html (simulation du coût mensuel d'un emploi aidé)

LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

- www.rsa.gouv.fr/

Fiches 5 et 6 ■

A cocher suivant type de convention applicable

République Française
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
 Article L.5134-19-1 du code du travail
 Secteur marchand (CIE) : Secteur non marchand (CAE) :
CONVENTION ENTRE
 LE CONSEIL GÉNÉRAL, L'EMPLOYEUR et LE SALARIÉ
 Pour les bénéficiaires du RSA financé par le département
 L'ÉTAT, L'EMPLOYEUR et LE SALARIÉ
 Autres publics
 Cachet du prescripteur
 Ce formulaire permet le recueil des informations utilisées pour le traitement des CUI, dont les finalités et les modalités sont précisées aux articles R.5134-14 à 20 du code du travail.
 L'article 32 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Il vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée à l'organisme prescripteur ou à la Délégation régionale de l'Agence de services et de paiement ou à l'unité territoriale de la DIRECCTE.

Secteur marchand CIE

Secteur non marchand CAE

Dans le cadre de la CAOM PARIS
 Exclusivement pour le public RSA socle
 (RSA financé par le conseil général)

Contrat prescrit par l'Etat
 (Pôle emploi, mission locale)

Ne pas oublier le cachet

Le **n° d'ordre** ou n° de la convention est généré par la saisie dans l'extranet CUI : compléter le département = **075**, puis l'année = **10** (...)

Pour les RSA socle parisiens, indiquer le n° d'objectif et de moyens (**CAOM PARIS N° 075110001**).

Cocher la case correspondant au contrat

(Secteur marchand CIE)

Avenant renouvellement = renouvellement CUI CAE/CUI CIE, indiquer :
1 s'il s'agit du 1^{er} renouvellement
2 s'il s'agit du 2^e renouvellement...
(Attention : les ex CAE, CA, CIE d'avant 2010 seront basculés en CUI)

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL, L'EMPLOYEUR et LE SALARIÉ ou L'ÉTAT, L'EMPLOYEUR et LE SALARIÉ

Cadre réservé au prescripteur
Secteur marchand (CIE) : Secteur non marchand (CAE) :
Si le financeur est le Conseil Général, n° de convention d'objectifs
Date de dépôt :
Code prescripteur :
Numéro IDE (à saisir si inscrit Pôle emploi)

L'EMPLOYEUR

Dénomination :
N° : Rue ou voie :
Complément d'adresse :
Code postal : Commune :
Adresse électronique :
Si l'adresse à laquelle les documents administratifs et financiers doivent être envoyés est différente de l'adresse ci-dessus, remplir la partie ci-dessous

N° SIRET :
Code NAF2 :
Identifiant convention collective :
(se référer au site www.travail.gouv.fr/doc)
Statut de l'employeur : (tableau 1)
Effectif salarié au 31 décembre :
Paielement par virement : Fournir un RIB de l'employeur

Organisme de recouvrement des cotisations sociales :
URSSAF MSA AUTRE

L'employeur est-il un atelier et chantier d'insertion ? oui non
Si oui, précisez le numéro de l'annexe financière à la convention entre l'Etat et la structure porteuse de l'ACI

Assurance chômage :
l'employeur public ou privé est affilié à l'Unédic
l'employeur public assure lui-même ce risque
(cocher la case correspondante)

Avenant modification
Indiquer **1** s'il s'agit de la 1^{ère} modification de la convention. Cette case ne doit être complétée que dans le cas d'une modification du contrat.

Date de dépôt = date de dépôt de la demande de la convention auprès de Pôle emploi ou de la Mission locale

Code prescripteur = code agence ou code Mission locale

N°IDE = numéro d'inscription à Pôle emploi si inscrit

Employeur

Zones à compléter obligatoirement

Dénomination

Adresse de l'employeur

Code postal

N° de téléphone

N° SIRET

Code NAF (remplace le code APE)

Statut de l'employeur se référer au tableau P4 du contrat CUI

Effectif salarié

Organismes de recouvrement des cotisations :
cocher soit URSSAF, MSA ou AUTRE

Dans tous cas renseigner la case "l'employeur est-il un atelier d'insertion ?" par **OUI** ou **NON**

Si la réponse est **OUI** le numéro de l'annexe financière devra impérativement être précisé (délivré par la Direccte – Pôle 2 E – Unité territoriale de Paris)

Fiches 5 et 6 ■

LE CONTRAT DE TRAVAIL	
Type de contrat : CDI <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/>	
Date d'embauche : [][][][][][] Date prévue de fin de contrat (si CDD) : [][][][][][]	
Emploi proposé : (Code ROME) [][][][][][] (se référer au site www.pole-emploi.fr)	
Salaire brut mensuel : [][][][][][] euros	
Durée hebdomadaire de travail du salarié indiquée sur le contrat de travail : [][] h [][] min modulation : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Durée collective hebdomadaire de travail appliquée dans l'établissement : [][] h [][] min	
Lieu d'exécution du contrat s'il est différent de l'adresse de l'employeur : _____	
N° : [][][][][][] Rue ou voie : _____	
Code postal : [][][][][][] Commune : _____	
LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FORMATION PREVUES	
Nom et fonction du tuteur désigné par l'employeur : _____	
Organisme chargé du suivi et nom du référent : _____	
Eventuellement actions d'accompagnement social : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Actions d'accompagnement professionnel :	Actions de formation :
Indiquez 1, 2 ou 3 dans la case selon que l'action est mobilisée à l'initiative de : 1 l'employeur, 2 le salarié, 3 le prescripteur	
Type d'actions : <input type="checkbox"/> Remobilisation vers l'emploi <input type="checkbox"/> Aide à la prise de poste <input type="checkbox"/> Elaboration du projet professionnel et appui à sa réalisation <input type="checkbox"/> Evaluation des capacités et des compétences <input type="checkbox"/> Aide à la recherche d'emploi <input type="checkbox"/> Autre : précisez _____	Type d'actions : <input type="checkbox"/> Adaptation au poste de travail <input type="checkbox"/> Remise à niveau <input type="checkbox"/> Préqualification <input type="checkbox"/> Acquisition de nouvelles compétences <input type="checkbox"/> Formation qualifiante Formation : <input type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Externe Périodes de professionnalisation <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, niveau de qualification visé : (tableau 2) [][][][][] Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de la Validation des acquis de l'expérience ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
* Si CAE, envisagez-vous de mettre en œuvre des périodes d'immersion ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

Contrat de travail

L'ensemble des items est à remplir

Type de contrat CDI ou CDD

Date d'embauche

Date de fin de contrat (pour les CDD)

Emploi proposé code ROME à indiquer

Salaire brut

Durée hebdomadaire

Modulation si annualisation des heures cochez **OUI**, si pas d'annualisation des horaires cochez **NON**

Lieu d'exécution du contrat (en cas d'adresses multiples ne faire figurer qu'une adresse)

Actions d'accompagnement et de formations prévues

Zones à compléter obligatoirement

Nom et fonction du tuteur (il s'agit du tuteur désigné par l'employeur) dans le cas où celui-ci n'a pas été nommé, indiquer le nom de l'employeur)

Organisme chargé du suivi et nom du référent indiquer Pôle emploi (si le référent Pôle emploi n'est pas nommé indiquer le nom du site) lorsque le salarié est bénéficiaire du RSA le référent peut être le même que celui désigné pour suivre son parcours d'insertion au titre du RSA

Eventuellement actions d'accompagnement social : indiquer **OUI** ou **NON**

Actions d'accompagnement professionnel et Actions de formation :

Compléter au moins une case dans chaque rubrique

Exemple, indiquer :

1 : pour aide à la prise de poste

2 : pour adaptation au poste de travail

périodes d'immersion

Si CAE—passerelle cocher la case OUI

Pour les autres conventions cocher NON (sauf si une période d'immersion est prévue).

Attention : il faut impérativement répondre aux propositions OUI ou NON et si la proposition est OUI renseigner la suite.

Cette rubrique est renseignée par le code :

- 1- **RPCS** si la convention initiale CUI est signée en prolongation d'une convention du plan de cohésion sociale (PCS) c'est à dire d'une prolongation d'une convention de contrat aidé initialisé avant le 1^{er} janvier 2010

LA PRISE EN CHARGE (CADRE RÉSERVÉ AU PRESCRIPTEUR)

Date d'effet de la prise en charge : _____ Date de fin de la prise en charge : _____
(Antérieur à la date d'embauche et convention initiale)

Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : _____ heures Opération spéciale : _____

Taux fixé par l'arrêté du Préfet de région : _____ %

Dans le cas d'un contrat prescrit par le Conseil général ou pour son compte (sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens) :

Taux de prise en charge effectif si le Conseil général fixe un taux supérieur au taux fixé par le Préfet de région : _____ %

Financement exclusif du Conseil général : oui non. Si oui, taux : _____ %

Organisme payeur de l'aide du Conseil général à l'employeur :

département CAF MSA ASP Autre (préciser) _____

Organisme : _____

Adresse : _____

*En cas de non versement de la présente convention, les sommes déjà versées font l'objet d'un ordre de remboursement.
L'employeur et le salarié déclarant avoir pris connaissance des conditions générales jointes.*

Fait le : _____
L'employeur ou son représentant (Signature et cachet)

Fait le : _____
Le salarié (Signature)

Fait le : _____
Pour l'État ou pour le Conseil Général (Signature et cachet)

Signature et cachet obligatoire

Signature obligatoire

Signature du DIRPEL
pour pôle emploi et
cachet obligatoires

Destinataires : Original à : ASP / Rôle - Prescripteur / Btu - Employeur / Jura - Salarié / Vaf - Organisme de recouvrement des cotisations et contributions sociales

Transmis à l'ASP le : _____

CUI2XX-0722

ASP 0722 11 09

CUI2

Prise en charge

Zones à compléter obligatoirement :

Date d'effet de la prise en charge (= la date d'embauche)

Date de fin de la prise en charge (= date de la fin de l'aide)

Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide :

26 heures maximum pour le CAE,

35 heures maximum pour le CIE

Pour les taux de prise en charge des RSA parisiens voir : CAE page 5 et CIE page 7 du guide employeur.

Organisme payeur de l'aide du Conseil général à l'employeur :

ASP pour les RSA parisiens.

Attention : à la signature par les 3 parties il faut impérativement répondre aux propositions OUI ou NON et si la proposition est OUI signer la suite.